

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 16 février 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par vidéoconférence les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos en vidéoconférence en raison des contions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

37-02-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

5.5 Résolution autorisant à acquérir une partie du lot 2 362 785 afin de réaménager l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341

----- A D O P T É E -----

38-02-2022

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 janvier 2022 à 16 h
- Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 25 janvier 2022 à 16 h
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 26 janvier 2022 à 16 h
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 26 janvier 2022 à 16 h 15

----- A D O P T É E -----

Période de commentaires sur la demande de dérogation mineure #2021-043 visant à autoriser un terrain de stationnement projeté en cour avant secondaire pour un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé sur le lot 2 364 440, rue Roch

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation écrite de 15 jours en raison des mesures sanitaires qui prévalaient au moment de la publication de l'avis public.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 058 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de L'Épiphanie

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 058 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de L'Épiphanie.

Le projet du règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de L'Épiphanie, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 058 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 023-01 modifiant le Règlement numéro 023 dans le but d'ajuster l'allocation de déplacement des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet du Règlement numéro 023-01 modifiant le Règlement numéro 023 dans le but d'ajuster l'allocation de déplacement des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Le projet de règlement vise à ajuster l'allocation de déplacement des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 023-01 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro E-012 autorisant une dépense et un emprunt au montant de 4 325 510 \$ visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro E-012 autorisant une dépense et un emprunt au montant de 4 325 510 \$ visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Le projet de règlement a pour objet de financer les travaux dans le cadre de la programmation de la TECQ.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-012 sera présenté pour adoption.

39-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 353-21 modifiant le Programme Particulier d'Urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin d'y réviser la grille de spécifications de la zone C2-01

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 353-21 a pour objet de réviser la grille de spécifications de la zone C2-01 incluse à l'annexe A du Programme Particulier d'Urbanisme de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme à l'article 85 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 353-21 modifiant le Programme Particulier d'Urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin d'y réviser la grille de spécifications de la zone C2-01 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

40-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 354-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 354-22 vise à retirer certains usages commerciaux de la zone C2-01;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet interdire les projets intégrés résidentiels ou commerciaux sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'autoriser certains usages publics partout sauf à l'intérieur de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier les définitions de terrains ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet modifier les usages où l'entreposage est accessoirement autorisé ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet modifier les normes d'entreposage générales ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'intégrer des normes pour exiger le paiement de frais de parc à la construction de certains nouveaux bâtiments principaux ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier les normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier l'application des droits acquis du règlement de zonage suite à une destruction ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'exiger un certificat de conformité pour tous types d'intervention en zone sujette aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 354-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

41-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 577-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'interdire les projets intégrés résidentiels sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de diminuer le nombre de logement permis dans la zone M-41 de 6 à 2 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier les usages résidentiels permis ainsi que les marges avant et avant secondaire prévues dans la zone M-42 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'ajouter des points à la ligne PIIA et à la ligne zone sujette à des mouvements de terrain pour la zone M-46 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer l'usage unifamiliale jumelé et commerce d'accommodation dans la zone M-64 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de baisser le nombre de logement maximal de 20 à 1 pour la zone M-65 ainsi que de retirer les possibilités d'usages commerciaux dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de diminuer le nombre de logement de 20 à 1 pour la zone H-81 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de créer la zone H-100 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer l'usage H3 et H4 de la zone H-62 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet modifier les hauteurs en étages permises dans la zone P-58, modifier les normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier l'application des droits acquis du règlement de zonage suite à une destruction ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier la définition de terrain ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'intégrer des normes pour exiger le paiement de frais de parc à la construction d'un nouveau bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'exiger un certificat de conformité pour tous types d'intervention en zone sujette aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 577-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

42-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 355-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13 et ses amendements afin d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 355-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13 et ses amendements afin d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

43-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 578-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin de spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi que pour apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer les exceptions sur la réduction des normes de lotissement pour certaines zones résidentielles, spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi qu'à apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Manon Leblanc, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 578-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin de spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi que pour apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

44-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 356-22 modifiant le règlement de construction numéro 280-07-13 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 356-22 modifiant le Règlement de construction numéro 280-07-13 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

45-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 579-4 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 579-4 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

46-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-001-03 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de prescrire les documents et renseignements exigés lors de la réoccupation d'un immeuble abandonné ou ayant été utilisé pour la culture de cannabis, modifier les documents et renseignements exigés pour une demande de certificat d'autorisation de remblai, de déblai ou d'un muret de soutènement et pour préciser et apporter des correctifs sur des normes existantes de ce règlement

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de prescrire les documents et renseignements exigés lors de la réoccupation d'un immeuble abandonné depuis plus d'un an et pour l'occupation d'un immeuble ayant été utilisé pour y faire de la culture de cannabis ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vient également modifier les documents et renseignements exigés pour une demande de certificat d'autorisation de remblai, de déblai ou pour la construction d'un muret de soutènement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise de plus, à préciser et apporter des correctifs sur des normes existantes du règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Manon Leblanc, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-001-03 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de prescrire les documents et renseignements exigés lors de la réoccupation d'un immeuble abandonné ou ayant été utilisé pour la culture de cannabis, modifier les documents et renseignements exigés pour une demande de certificat d'autorisation de remblai, de déblai ou d'un muret de soutènement et pour préciser et apporter des correctifs sur des normes existantes de ce règlement et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

47-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 357-22 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et certains critères d'évaluation et afin d'élargir l'application du règlement aux projets de construction et d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés sur l'ensemble du territoire assujetti

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'élargir les interventions assujetties au Règlement sur les PIIA pour le secteur de l'entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de préciser les modalités des échantillons de matériaux requis ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'ajouter des objectifs et critères pour les interventions visant les aires d'entreposage extérieures pour le secteur de l'entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier les critères d'aménagement paysager pour le secteur de l'entrée de ville, ainsi qu'à assujettir les

nouvelles constructions, les reconstructions et les agrandissements de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal d'usage autre qu'agricole au PIIA ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 357-22 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et certains critères d'évaluation et afin d'élargir l'application du règlement aux projets de construction et d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés sur l'ensemble du territoire assujetti et ce, tel que déposé.

Le vote est demandé.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet :	Pour
Monsieur le Conseiller Michel Martineau :	Contre
Madame la Conseillère Manon Leblanc :	Pour
Madame la Conseillère Dona Bouchard :	Pour
Madame la Conseillère Vicky Robichaud :	Pour

----- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ -----

48-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 581-6 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 581 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et d'ajouter des critères visant l'esthétisme et la durabilité des matériaux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'ajouter des échantillons de matériaux pour les murs extérieurs dans les documents obligatoires à déposer avec une demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT que le projet vise également à ajouter un objectif et à préciser un critère pour l'évaluation des projets de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment principal de plus de 25 mètres carrés assujetties au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 581-6 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 581 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et d'ajouter des critères visant l'esthétisme et la durabilité des matériaux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

49-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 582-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 582 afin de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Manon Leblanc, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 582-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 582 afin de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

50-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 021-02 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin de retirer de l'application du règlement les bâtiments principaux situés à l'extérieur du périmètre urbain et de la zone agricole permanente

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer de l'application du règlement les bâtiments principaux situés à l'extérieur du périmètre urbain et de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 21 janvier 2022 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 021-02 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin de retirer de l'application du règlement les bâtiments principaux situés à l'extérieur du périmètre urbain et de la zone agricole permanente et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

51-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 055 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 055 traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre. Il traite également de prévention des conflits éthiques, de leur règlement et de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques pour les élus. Il doit être révisé après chaque élection générale ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT que le changement suivant a été apporté au projet initialement déposé :

Un deuxième alinéa a été ajouté à l'article 6.3.4 du projet de règlement déposé, qui se lit dorénavant comme suit :

« Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Nonobstant l'alinéa précédent, il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui lui est offert par un fournisseur de biens ou de services. »

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 28 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 055 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

52-02-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro E-011 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 100 000 \$

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro E-011 autorise un emprunt pour la réfection du Centre communautaire Guy-Melançon et du chalet du parc Goyette ainsi que l'acquisition de biens immeubles pour la création ou l'agrandissement d'accès à la rivière, la création ou l'agrandissement de stationnement au centre-ville et l'acquisition de bâtiments patrimoniaux pour un montant total de 1 100 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Montant maximal
Réfection de bâtiments	20 ans	300 000 \$
Acquisitions de biens immeubles	20 ans	800 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 25 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes à l'article 544, deuxième alinéa ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro E-011 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 100 000 \$ et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

53-02-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois janvier 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 9 février 2022 au montant de 643 334,43 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 9 février 2022 au montant de 576 115,54 \$, les salaires au montant de 116 005,72 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

54-02-2022

Résolution affectant les crédits et autorisant le paiement des dépenses incompressibles et des salaires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des résolutions 32-01-2022 et 382-12-2021, les prévisions budgétaires 2022 et le programme des dépenses en immobilisations 2022-2023-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2022, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir:

Détail des dépenses	Montant
Rémunération du personnel (selon la convention collective en vigueur, les ententes avec les cadres et la réglementation concernant la rémunération des élus)	2 797 154 \$
Paiement des avantages sociaux, remise gouvernementale, remise de l'assurance collective	586 391 \$
Remboursement du service de la dette (capital et intérêts)	935 390 \$
Contribution pour les services de la Sûreté du Québec	1 016 362 \$
Entente d'incendie / Ville de Repentigny	1 049 490 \$
Quote-part 2022 à la MRC de L'Assomption (incluant collecte matières résiduelles)	929 931 \$
Paiement des dépenses reliées à l'évaluation (Leroux), au système de communication (Bell, Videotron, Technicom, Tel-Synergie), aux dépenses énergétiques (Hydro-Québec, essence) ainsi qu'aux dépenses d'assurances générales (BFL)	731 209 \$
Contrat déneigement (Les sables Fournel et fils inc.)	192 387 \$
TOTAL	8 238 314 \$

----- A D O P T É E -----

55-02-2022

Résolution autorisant l'affectation du montant versé par 9434-3290 Québec inc. (Roxboro Bauval) dans le cadre de l'entente autorisée par la résolution 212-06-2021 à la réserve environnement

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de sa résolution 212-06-2021, a autorisé la signature d'une entente avec la compagnie 9434-3290 Québec inc. (Roxboro Bauval)

pour l'aménagement de la berne longeant la route 341 et une contribution financière au fonds *environnement* ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 PPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter les montants versés pour toute la durée de l'entente à la réserve *environnement*.

----- A D O P T É E -----

56-02-2022

Résolution visant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.
3. QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

----- A D O P T É E -----

57-02-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'élaboration d'un plan directeur de signalétique municipale

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire se doter d'un plan directeur de signalétique autant au niveau de l'identification municipale, de l'identification des immeubles que des orientations vers différentes zones ;

CONSIDÉRANT que le but de ce plan directeur est de donner une signature visuelle qui deviendra l'image de marque de l'entité municipale ;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par l'agence Bélanger Branding Design Itée en date du 1^{er} février 2022 au montant de 22 430 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour l'élaboration d'un plan directeur de signalétique municipale à l'agence Bélanger Branding Design ltée selon son offre présentée en date du 1^{er} février 2022 au montant de 22 430 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé après des comparaisons d'esquisses.

----- A D O P T É E -----

58-02-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat concernant les travaux préventifs pour l'affaiblissement du couvert de glace ainsi qu'une consultation et expertise pour le pré-affaiblissement du couvert de glace pour le secteur de la rivière L'Achigan

CONSIDÉRANT que la rivière L'Achigan est propice aux crues printanières et que la surveillance et la prévision des crues sont nécessaires en cas de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT les offres de service de la firme Hydro Météo portant le numéro 1366 en date du 18 janvier 2022 au montant de 908,30 \$, taxes incluses ainsi que celle portant le numéro 1374 datée du 24 janvier 2022 au montant de 16 096,50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat à la firme Hydro Météo pour les travaux préventifs relatif à l'affaiblissement du couvert de glace ainsi qu'une consultation et expertise pour le pré-affaiblissement du couvert de glace pour le secteur de la rivière L'Achigan au montant de 17 004,80 \$, taxes incluses, selon les offres de service citées au 2^e *considérant*.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

59-02-2022

Résolution identifiant les priorités régionales 2022-2023 pour la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite identifier ses éléments comme prioritaires sur son territoire pour 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les priorités suivantes soient transmises à la Sûreté du Québec :
 - Augmenter les effectifs et la visibilité policière sur le territoire afin de s'assurer du respect des règles en matière de sécurité routière, dont les passages piétons et les zones de circulation restreintes aux véhicules lourds;
 - Augmenter les effectifs et la visibilité policière sur le territoire afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale, et plus particulièrement, dans les parcs publics et les autres espaces ouverts à la population en portant une attention au flânage et au vandalisme;

- Augmenter les effectifs et la visibilité policière sur le territoire afin de contrôler le trafic des stupéfiants.

----- ADOPTÉE -----

60-02-2022

Résolution autorisant l'octroi du contrat de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame (entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville)-Mobilité centre-ville phase 1

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres public en date du 6 janvier 2022 pour le projet de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame (entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville) ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 février 2022 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

– SINTRA INC. Région Lanaudière-Laurentides	au montant de	1 338 983,65 \$
– CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.	au montant de	1 333 660,42 \$
– ROXBORO EXCAVATION INC.	au montant de	1 050 000,00 \$
– RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.	au montant de	1 109 748,75 \$
– EXCAVATION VILLENEUVE	au montant de	1 208 839,77 \$
– LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC.	au montant de	1 064 682,63 \$
– GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	au montant de	1 068 124,77 \$
– BLR EXCAVATION	au montant de	1 131 635,17 \$
– PAVAGE JD INC.	au montant de	1 331 244,54 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme EFEL Experts-conseils, ingénieurs mandatés au dossier ;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement numéro E-010 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame (entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville) - Mobilité centre-ville phase 1, à la compagnie Roxboro Excavation inc. au montant de 1 050 000,00 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat soit financé par le Règlement d'emprunt E-010.

----- ADOPTÉE -----

61-02-2022

Résolution autorisant l'octroi du contrat de fourniture d'un fourgon utilitaire électrique

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics recommande de faire l'achat d'un fourgon utilitaire électrique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres en date du 8 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 8 février 2022, 3 soumissionnaires ont déposé une soumission, les résultats sont les suivants :

P.E. Boisvert Auto Itée	86 518,63 \$
Venne Ford (Garage P. Venne inc.)	92 951,00 \$
Jacques Olivier Ford inc.	89 105,63 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de P.E. Boisvert Auto Itée s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics et l'analyse de conformité de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un fourgon utilitaire électrique pour le service des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme à savoir, P.E. Boisvert Auto Itée et ce, selon sa soumission au montant de 86 518,63 \$, taxes incluses.
3. QUE la présente dépense soit financée au fonds de roulement pour une période de 7 ans.

----- ADOPTÉE -----

62-02-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation des études hydrogéologique et de caractérisation environnementale phase 1 concernant le futur site d'élimination de neiges usées

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire aménager le terrain vacant au nord-ouest de la station d'épuration comme lieu d'élimination de ses neiges usées ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, en vertu de sa résolution n°63-02-2021, l'octroi d'un mandat de services professionnels pour une étude de faisabilité d'un dépôt à neige à la firme GBi experts-conseils inc. ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, une étude hydrogéologique ainsi qu'une étude environnementale phase 1 sont requises aux fins d'une demande de certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation des études concernées portant le numéro VEPV-22000928 présentée en date du 18 janvier 2022 au montant de 22 506,36 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels pour la réalisation des études hydrogéologique et de caractérisation environnementale phase 1 concernant le futur site d'élimination de

neiges usées à la firme Les Services EXP inc. et ce, tel que présenté dans l'offre portant le numéro VEPV-22000928 au montant de 22 506,36 \$, taxes incluses.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt E-008.

----- A D O P T É E -----

63-02-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le balayage des rues

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 5 fournisseurs potentiels pour la location d'équipement avec opérateur pour le nettoyage de rue ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme Entretien JR Villeneuve au montant de 26 076,33 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Entretien JR Villeneuve pour la location d'équipement avec opérateur pour le nettoyage des rues au montant de 26 076,33 \$, taxes incluses pour l'année 2022.

----- A D O P T É E -----

64-02-2022

Résolution autorisant à acquérir une partie du lot 2 362 785 afin de réaménager l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite réaménager l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341;

CONSIDÉRANT que la création d'une voie de virage vers le sud sur la route 341 nécessite un élargissement de la chaussée du rang Achigan Sud en direction est;

CONSIDÉRANT que le terrain nécessaire appartient à 9434-3290 Québec inc. (Roxboro Bauval);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et 9434-3290 Québec inc. doivent convenir d'autres échanges de terrain dans le cadre des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la berne;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie du lot 2 362 785 de 111,6 mètres carrés à titre gracieux et s'engage à négocier une contrepartie dans le cadre des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la berne.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie assume les frais de lotissement et de la transaction.

4. QUE le conseil municipal mandate Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tous les documents nécessaires à cette transaction.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable a été déposé. Il est disponible pour consultation et sera publié sur le site Internet de la municipalité.

65-02-2022

Résolution autorisant l'ajout d'honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention et l'assistance technique pour la demande TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT la révision complète du plan d'intervention dans le cadre de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GBi Experts-conseils inc. au montant de 5 000 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat supplémentaire à la firme GBi Experts-conseils inc. au montant de 5 000 \$, taxes en sus pour la mise à jour du plan d'intervention et l'assistance technique pour la demande TECQ 2019-2023.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-012 lorsqu'il sera en vigueur.

----- ADOPTÉE -----

66-02-2022

Résolution octroyant un mandat pour une campagne de mesures de débit à la station P-3

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le patron du débit entrant en amont de la station de pompage située en bordure de la rue Onulphe-Peltier (station P-3) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Enviro Services datée du 20 octobre 2021 portant le numéro 685-000-021-02 au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour une campagne de mesures de débit à la station de pompage P-3 (rue Onulphe-Peltier) à la firme Enviro Services selon son offre présentée en date du 20 octobre 2021 au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-012 lorsqu'il sera entré en vigueur.

----- ADOPTÉE -----

67-02-2022

Résolution relative à la demande #2021-043 de dérogation mineure concernant l'emplacement d'un terrain de stationnement en cour avant secondaire situé sur le lot 2 364 440, rue Roch

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-043 visant à autoriser un terrain de stationnement projeté en cour avant secondaire pour un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée alors que cet emplacement est prohibé lorsque le terrain de stationnement n'est pas situé en façade d'une entrée de garage (art. 9.1.8, R577) ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur un terrain de forme irrégulière et la proposition d'aménagement du terrain approuvée lors de la demande de PIIA 2021-009 constitue la meilleure option dans ce contexte ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 10 janvier 2022 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2022-01-06) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 21 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-043 visant à autoriser un terrain de stationnement en cour avant secondaire pour un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé sur le lot 2 364 440 sur la rue Roch.

----- ADOPTÉE -----

68-02-2022

Résolution relative à la demande #2022-002 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé situé sur le lot projeté 6 489 008 - chemin Allard

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-002 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé situé sur le lot projeté 6 489 008, chemin Allard ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, selon les plans préliminaires fournis, est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal sur le territoire sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que les plans d'architecture préliminaires de Martin Carrier, architecte (Carrier architecte), intitulés «Projet de construction d'un trois logements» et transmis le 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation de Pascal Guibault, arpenteur-géomètre (plan d'implantation, minute 11913, dossier 1375-0009 daté du 1^{er} février 2022) ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés, soit la pierre Rinox, collection Lorado de couleur blanc amande, le déclin de bois Canoxel de couleur renard roux, le bardeaux d'asphalte BP, collection mystique 42 de couleur noir 2 tons, les garde-corps en verre transparent, les portes, fenêtres, soffite, colonne et support de garde-corps en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager soumis en date du 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le plan topographique de Pascal Guibault, arpenteur-géomètre (plan topographique, minute 11857, dossier 1375-0009 daté du 18 janvier 2022) ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments du secteur sont de couleur neutre (ex. blanc, beige);

CONSIDÉRANT que le choix des matériaux est compatible avec les bâtiments environnants ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager a été proposé et qu'au moins quatre arbres sont proposés en façade ;

CONSIDÉRANT qu'une haie d'arbustes sera plantée devant le terrain de stationnement ;

CONSIDÉRANT que la hauteur avec les bâtiments à l'arrière, sur la place Carignan, devrait être similaire ;

CONSIDÉRANT que la majorité des bâtiments sont situés loin du bâtiment projeté ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-02-13 adoptée le 7 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé situé sur le lot projeté 6 489 008, chemin Allard assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-002 avec la recommandation suivante :
 - Que le conifère, qui sera possiblement ajouté à l'aménagement paysager, soit un conifère à grand déploiement.

----- A D O P T É E -----

69-02-2022

Résolution autorisant le renouvellement des mandats des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le Règlement numéro 021 concernant la démolition, le conseil doit désigner trois (3) membres pour le comité de démolition ;

CONSIDÉRANT la résolution 51-02-2021 nommant les membres du comité de démolition pour une année ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle le mandat des membres suivants pour siéger sur le comité de démolition, à savoir :
 - Madame Dona Bouchard
 - Monsieur Michel Martineau
 - Monsieur Steve Plante
3. QUE le mandat est renouvelé pour un terme d'une année.

----- A D O P T É E -----

70-02-2022

Résolution entérinant l'offre de service d'Urbec Concepts pour de l'assistance au service d'urbanisme

CONSIDÉRANT le départ d'employés au service d'urbanisme et l'embauche récent de nouveaux employés ;

CONSIDÉRANT les besoins au service d'urbanisme pour prendre en charge certains dossiers d'infraction ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle inspectrice du service d'urbanisme aura besoin d'une formation ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Urbec Concepts portant le numéro 20210301 présentée le 9 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'offre de service de la firme Urbec Concepts portant le numéro 20210301 présentée en date du 9 février 2022 pour de l'assistance au service d'urbanisme en raison d'une journée par semaine, en présentiel, pour prendre en charge certains dossiers d'infraction ainsi que de procéder à la formation de la nouvelle inspectrice du service d'urbanisme pour 605 \$ par jour, taxes en sus. Ainsi qu'un soutien téléphonique à l'ensemble des employés du service pour des requêtes et permis complexes pour 300 \$ par semaine, taxes en sus.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

71-02-2022

Résolution autorisant Laurence Gougeon, à titre de fonctionnaire désignée pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'engagement de madame Laurence Gougeon à titre de bachelière en urbanisme au Service de l'urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne madame Laurence Gougeon, bachelière en urbanisme au Service de l'urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;
 Règlement de lotissement numéro 578;
 Règlement de construction numéro 579;
 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;
 Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;
 Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;
 Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;
 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;
 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 286-03-14 sur le programme particulier d'urbanisme
 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;
 280-07-13 Construction;
 279-07-13 Lotissement;
 278-07-13 Zonage;
 277-07-13 Plan urbanisme;
 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;
 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;

- 021 – Concernant la démolition;
- 025 – Prévention des incendies;
- 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;
- 028 - relatif aux animaux
- U-001 - Permis et certificats
- 036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique
- 037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements
- 038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics
- 039 - Encadrant l'usage du cannabis
- 040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote
- 041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
- 042 - concernant les systèmes d'alarme incendie :
- 043 - relatif au système d'alarme intrusion :
- 044 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :
- 045 - relatif à la circulation et au stationnement :
- 046 - concernant les nuisances
- 047 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés
- 048 - Concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels
- 049 - Relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

72-02-2022

Résolution autorisant Frédéric Harvey, d'Urbec Concepts, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé un mandat à la firme Urbec Concepts pour de l'assistance au service d'urbanisme et ce, en vertu de sa résolution 69-02-2022 adoptée en cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Frédéric Harvey de la firme Urbec Concepts, à titre de ressource afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

- Règlement de zonage numéro 577;
- Règlement de lotissement numéro 578;
- Règlement de construction numéro 579;
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;
- Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;
- Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;

Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;

Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;

Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;

Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;

Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;

Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;

290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;

288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

286-03-14 sur le programme particulier d'urbanisme

282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;

280-07-13 Construction;

279-07-13 Lotissement;

278-07-13 Zonage;

277-07-13 Plan urbanisme;

256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;

252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;

021 – Concernant la démolition;

025 – Prévention des incendies;

027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

028 - relatif aux animaux

U-001 - Permis et certificats

036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique

037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements

038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics

039 - Encadrant l'usage du cannabis

040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote

041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

042 - concernant les systèmes d'alarme incendie :

043 - relatif au système d'alarme intrusion :

044 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :

045 - relatif à la circulation et au stationnement :

046 - concernant les nuisances

047 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés

048 - Concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels

049 - Relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

73-02-2022

Résolution relative à la demande d'aménagement et d'utilisation du lot 2 893 420 appartenant à la Ville de L'Épiphanie et sis à l'arrière du rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que la ville souhaite éventuellement aménager un sentier multifonctionnel, notamment pour la randonnée pédestre ou cyclable dans le tracé du chemin sis sur le lot 2 893 420 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la ville souhaite préserver le cachet bucolique du chemin, situé au cœur d'une forêt protégée, notamment en maintenant le couvert arboricole au-dessus du chemin ;

CONSIDÉRANT que l'élargissement du chemin projeté favoriserait l'accessibilité et l'utilisation par plusieurs types de véhicules et lui donnerait ainsi une vocation incompatible avec les orientations de la ville en plus de générer des nuisances dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que la ville ne souhaite pas encourager l'exploitation intensive du bois dans ce boisé protégé ni l'utilisation intensive du chemin du lot 2 893 420 aux véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres ne correspondant pas à la largeur indiquée à la demande d'entretien et d'aménagement du chemin ont été entrepris avant le dépôt de ladite demande à la Ville de L'Épiphanie, propriétaire du lot 2 893 420;

CONSIDÉRANT que les lots 2 891 654 et 2 891 665, sur lesquels les travaux d'abattage d'arbres du demandeur sont prévus, possèdent déjà un droit de passage sur un autre terrain ;

CONSIDÉRANT les enjeux que soulèvent une remise en état de la propriété suite à l'utilisation projetée pendant les travaux ;

CONSIDÉRANT que la largeur projetée de la coupe d'arbres envisagée sur le terrain de la ville (lot 2 893 420) occasionnerait une superficie d'abattage supérieure à ce qui est permis par le Règlement de zonage 278-07-13 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs enjeux réglementaires, notamment la présence d'un cours d'eau et la présence de zone de potentiel acéricole, ne sont pas adressés par la demande d'entretien et d'aménagement du chemin ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun professionnel au dossier pour l'encadrement de la coupe d'arbres requise dans le cadre de la demande d'entretien et d'aménagement du chemin le lot 2 893 420 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande d'entretien et d'aménagement du chemin sur le lot 2 893 420 appartenant à la Ville de L'Épiphanie et sis à l'arrière du rang Saint-Esprit.

----- A D O P T É E -----

74-02-2022

Résolution entérinant l'offre de service de L'Atelier Urbain pour une banque d'heures de services professionnels en urbanisme

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a besoin d'assistance technique et d'un soutien urbanistique pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme L'Atelier Urbain numéro 22141 présentée en date du 7 février 2022 au tarif horaire de 99 \$, plus taxes, n'excédant pas un montant de 10 000 \$ pour l'année, et 180 \$ par déplacement, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat à la firme L'Atelier Urbain pour une banque d'heures de services professionnels en urbanisme pour l'année 2022 et ce, selon son offre de service numéro 22141 présentée en date du 7 février 2022 pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus taxes.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

75-02-2022

Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage d'organiser, par le biais de son Service des loisirs et de la culture, des camps de jour pour la période estivale 2022, s'adressant à une clientèle de 4 à 14 ans, à l'intérieur desquels sont prévues nombre d'activités visant à favoriser le développement de l'enfant en mettant en valeur ses talents dans divers domaines et en lui faisant partager la vie de groupe, et qu'il apparaît important, pour le milieu, de voir réaliser la tenue des camps de jour ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces mandats, la municipalité souhaite bénéficier des ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de ce projet ;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022.
3. QUE le conseil municipal autorise la personne suivante à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada, à savoir :
 - Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture

----- A D O P T É E -----

76-02-2022

Résolution octroyant un mandat de services professionnels en ingénierie structure, mécanique et électricité pour les travaux d'agrandissement du centre communautaire Guy-Melançon

CONSIDÉRANT que le centre communautaire Guy-Melançon manque d'espace pour l'entreposage d'équipement et qu'un agrandissement est rendu nécessaire afin de remédier à ce problème ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie structure, mécanique et électricité concernant les travaux d'agrandissement du centre communautaire portant le numéro OS-21-1091 en date du 26 août 2021 au montant de 21 271,30 \$, taxes incluses présentée par la firme GBI Experts-conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme GBI Experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie structure, mécanique et électricité concernant les travaux d'agrandissement du centre communautaire Guy-Melançon selon l'offre de service OS-21-1091 en date du 26 août 2021 au montant de 21 271,30 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-008.

----- ADOPTÉE -----

77-02-2022

Résolution autorisant la création d'un poste de directeur adjoint du service des loisirs et de la culture et nommant Marjorie Legrand à ce poste

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de relève 2022-2025, le comité d'administration recommande la modification de l'organigramme afin de créer un poste de directeur adjoint du service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT également la recommandation du comité d'administration de nommer Marjorie Legrand à ce nouveau poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification de l'organigramme dans le but de créer un poste de directeur adjoint du service des loisirs et de la culture.
3. QUE le conseil municipal autorise, suite à la modification de l'organigramme, la nomination de Marjorie Legrand au poste de directeur adjoint du service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie pour une période d'essai de 6 mois.

----- ADOPTÉE -----

78-02-2022

Résolution octroyant le mandat de production d'une fresque historique à la place Philibert

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de la résolution 225-06-2021, octroyait un mandat à la firme Sautozieux pour la conception de fresques historiques et identitaires sur les murs des immeubles du 134, rue Notre-Dame et 40, rue Leblanc adjacents au terrain de la place Philibert ;

CONSIDÉRANT le devis révisé en date du 21 octobre 2021 de la firme Sautozieux pour la réalisation du projet de fresques à la place Philibert avec la possibilité de paiement en 2 ans, soit un montant de 49 439,25 \$, taxes incluses en 2022 et un second montant de 43 690,50 \$, taxes incluses en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme Sautozieux pour la réalisation des murales à la place Philibert en 2 ans, et ce, au montant de 49 439,25 \$ taxes incluses en 2022 et de 43 690,50 \$, taxes incluses en 2023.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au fonds d'investissement.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-010 en date du 2 février 2022
- Résolution de la MRC de L'Assomption nommant la conseillère Manon Leblanc pour représenter l'organisme au sein du comité porteur du logement social en lien avec le Plan d'action collectif territorial engagé
- Résolutions de la MRC de L'Assomption relatives à la nomination des membres du comité consultatif agricole ainsi que la nomination de Steve Plante comme président

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

79-02-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 54.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière